santé famille retraite services

SUD CHAMPAGNE

DEMANDE DE PRET POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Pour bénéficier d'un prêt pour l'achat de matériel informatique, la famille doit *(conditions cumulatives)* :

- Être bénéficiaire des allocations familiales (AF) pendant la période du prêt
- Avoir un QF mensuel supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 800 € le mois précédent la demande
- Avoir au moins un enfant scolarisé entre le CM1 ou la 3e
- Réaliser une seule demande par fratrie et par cycle

Montant et modalités de remboursement du prêt :

600 € maximum pour un ordinateur (unité centrale ou ordinateur portable).

200 € maximum pour une imprimante et des consommables (cartouche d'encre, papier).

Prêt sans intérêt remboursable en 24 mensualités maximum prélevées sur les allocations familiales

A réception des documents, un rendez vous sera fixé par un travailleur social afin d'établir la demande.

***Le document doit être retourné, accompagné des justificatifs*:**

Par courrier MSA Sud Champagne Service ASS
1 Avenue Maréchal Joffre
10000 TROYES

Depuis votre Espace privé sur le site internet MSA :
Rubriques : Contacts & échanges / Envoyer un document
Indiquez dans votre message : « Demande d'aide ASS »

PARENT ALLOCATAIRE	**Numéro de sécurité sociale** : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I **Nom :** _____ **Prénoms :** _____ **Adresse :** _____ **Code Postal :** I__I__I__I__I__I **Ville :** _____ **Téléphone :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ENFANT CONCERNE	**Nom :** _____ **Prénom :** _____ **Date de naissance :** I__I__I__I__I__I__I__I__I **Classe et établissement fréquenté :** _____ **Achat envisagé : Ordinateur** ☐ **Imprimante et consommables (encre) :** ☐

La MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-9 du Code de la Sécurité Sociale – Article L.851-2 du Code de la Construction et de l'Habitation). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude, de fausse déclaration, de manquement aux obligations déclaratives, d'inexactitude ou de caractère incomplet des informations recueillies (Article L.583-3 du Code de la Sécurité Sociale – Article L.852-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – sans préjudice des sanctions pénales encourues).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole – 19, rue de PARIS 93000 Bobigny, qui a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse de MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.

Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Fait à :_____ Le : ____/____/_____

Signature du demandeur

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	Imprimé de demande complété et signé
	Attestation de non mise à disposition d'équipement informatique établie par l'école ou le collège
	Attestation de quotient familial du mois précédent la demande
	Devis ou facture proforma